



Capital
Financière agricole inc.

**POLITIQUE D'INVESTISSEMENT
DE CAPITAL FINANCIÈRE AGRICOLE INC.**

FILIALE DE LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC

**10 avril 2014
Modifiée le 24 mai 2016**

MISSION

La Financière agricole du Québec a constitué une filiale d'investissement, Capital Financière agricole inc. (CFAI), aux fins de supporter, sous forme de capital de risque, des projets rentables et structurants pour le développement des secteurs agricole et agroalimentaire, contribuant ainsi à l'essor économique du Québec.

1. CLIENTÈLE VISÉE

Le secteur d'activité visé est celui de l'agroalimentaire, principalement la transformation. Les entreprises ciblées présentent la caractéristique suivante : les projets de transformation, de commercialisation ou de production agricole (incluant les projets en amont et en aval de la production agricole), présentant un intérêt pour le secteur agroalimentaire ou pour le développement régional.

2. PROJETS RENTABLES ET STRUCTURANTS

CFAI cible des projets rentables qui ont un impact significatif sur le secteur agroalimentaire. Le potentiel de rendement moyen visé pour l'ensemble du portefeuille de CFAI doit correspondre à la moyenne mobile des obligations du Canada cinq ans.

3.1. TRANSFORMATION

- a. Les projets de transformation doivent permettre de créer des débouchés pour les produits agricoles ou être orientés vers l'innovation et l'amélioration de la productivité.
- b. CFAI s'intéresse également aux initiatives visant à structurer la commercialisation de ces produits (incluant les produits régionaux à valeur distinctive), tout en tenant compte des réseaux existants.

3.2. PRODUCTION AGRICOLE

Les projets de soutien direct à la production agricole sont du ressort de La Financière agricole du Québec et ce n'est qu'exceptionnellement que CFAI soutient de tels projets qui doivent présenter un aspect soit novateur, soit structurant.

3.3. PRODUITS ET SERVICES EN AMONT OU EN AVAL DU SECTEUR AGRICOLE

L'accent est davantage mis sur les produits et services en aval du secteur agricole (ex. : regroupement de commercialisation) qu'en amont. Dans ce dernier cas, tout projet doit comporter un caractère novateur et structurant qui procure un avantage comparatif par rapport à ce qui existe sur le marché.

3.4. NUTRACEUTIQUES ET ALIMENTS FONCTIONNELS

CFAI supporte les projets dans ce créneau lorsque les produits sont prêts à la commercialisation, laquelle requiert une licence émise par Santé Canada. Seuls les produits d'origine agricole sont admissibles.

3.5. AGROTOURISME

CFAI peut examiner, avec des partenaires régionaux, certains projets bénéfiques au milieu agroalimentaire régional. Les projets ne comportant que des activités d'hébergement et de restauration ne sont pas considérés.

3.6. BIOTECHNOLOGIES

Le développement dans ce secteur demande un processus long et coûteux qui requiert plusieurs rondes de financement avant d'aboutir à la commercialisation d'un produit. Exceptionnellement, CFAI s'intéresse à ces projets au stade de la commercialisation lorsque les efforts de recherche subséquents se limitent au maintien des produits existants. Ces projets sont analysés en partenariat avec d'autres fonds, particulièrement avec le Centre québécois de la valorisation des biotechnologies.

4. MODALITÉS D'INTERVENTION

Ces modalités servent de guide. On peut s'en écarter exceptionnellement.

4.1. Taille des projets d'investissement

✓ Minimum : 500 000 \$

Il n'y a aucun minimum lorsque CFAI est déjà partenaire d'une entreprise

4.2. Participation financière

La participation financière de CFAI, combinée à celle d'autres partenaires gouvernementaux québécois, sous forme de capital de risque, le cas échéant, doit demeurer minoritaire sauf si nécessaire pour protéger son investissement et ce, uniquement pour un temps limité.

4.3. Investissement par entreprise

L'investissement minimum est de 400 000 \$. Toutefois, CFAI peut considérer un investissement inférieur selon le potentiel d'interventions subséquentes. L'investissement maximum est, règle générale, de 1 000 000 \$. Exceptionnellement, CFAI peut accompagner les entreprises en réinvestissant jusqu'à 3 000 000 \$. Cet investissement doit représenter un risque faible ou moyen et se réaliser sous réserve du maintien de la proportion ciblée du risque du portefeuille de CFAI (Annexe 1). Compte tenu de cette limite, la première intervention doit être inférieure à 1 000 000 \$, laissant ainsi une marge de manœuvre pour les rondes de financement subséquentes.

L'investissement se fait selon l'une des formes suivantes ou leur combinaison :

- débenture convertible;
- prêt non garanti convertible;
- prêt garanti convertible.
- capital-actions;
- parts de société en commandite.

4.4. Partenariat

Le partage de risque avec d'autres investisseurs est envisagé selon le secteur d'activités et la limite d'intervention initiale.

4.5. Mise de fonds des promoteurs

La mise de fonds des promoteurs doit être au moins équivalente à celle de CFAI. Cette mise de fonds comprend les montants versés pour le capital-actions, les avances d'actionnaires et les bénéfices non répartis.

4.6. Rachat de partenaires existants

CFAI ne rachète pas, sauf exception, la participation de partenaires existants. Lorsque considéré, il faut que le rachat puisse se justifier par les perspectives de développement de l'entreprise en cause ou dans une perspective de transfert d'entreprise.

4.7. Entreprises concurrentes

CFAI peut investir dans des entreprises concurrentes, dans la mesure où elle s'assure que le nouvel investissement ne nuit pas à un partenaire existant et que le marché n'est pas saturé.

4.8. Redressement d'entreprises

CFAI peut intervenir si les perspectives de rentabilité sont bonnes et si la direction semble apte à relever le défi. CFAI y souscrit en partenariat avec un ou des investisseurs.

4.9. Environnement et salubrité alimentaire

CFAI exige des demandeurs d'aide financière qu'ils soient en règle avec les normes environnementales.

En matière de salubrité alimentaire, CFAI exige que les demandeurs obtiennent les permis d'opération requis, dont les permis alimentaires. De plus, dans le cadre de la vérification diligente d'un investissement, CFAI s'assure que l'entreprise est conforme aux normes de salubrité du Centre québécois de l'inspection des aliments et de la santé animale du MAPAQ (CQIASA) et/ou de l'Agence canadienne de l'inspection des aliments (ACIA), s'il y a lieu.

4.10. Forme juridique des clients

Les entreprises doivent être constituées selon l'une ou l'autre des formes juridiques suivantes :

- société par action;
- société en commandite;
- société en nom collectif;
- coopérative.

4.11. Débenture et prêt convertibles

- ✓ Règle générale non garantis;
- ✓ Toujours convertibles en actions en cas de défaut;
- ✓ Taux d'intérêt, en règle générale:
 - Sans redevance (à privilégier) : taux hypothécaire 5 ans + 4 à 9 %
 - Avec redevances : taux fixe + redevances qui permettent d'atteindre le taux hypothécaire 5 ans + 6 à 11 %;
- ✓ Le remboursement proposé est progressif de la deuxième à la septième année après l'investissement;
- ✓ Versement d'intérêt : mensuel.

4.12. Capital-actions

- ✓ Le rendement annuel composé visé lors de l'analyse d'un dossier est le taux hypothécaire 5 ans, + 4 à 9 %, selon le risque du dossier;
- ✓ Les actions sont, règle générale, votantes (15 à 30 %, maximum 49 %);
- ✓ Les actions sont participantes, exceptionnellement privilégiées;
- ✓ Le retrait de la participation, à la valeur marchande, peut se faire selon l'horizon suivant : retrait par tranche de la cinquième à la huitième année après l'investissement.

4.13. Évaluation du risque

Le risque est établi en fonction de différents critères présentés dans un guide d'évaluation du risque et est révisé annuellement.

4.14. Police d'assurance-vie

CFAI protège son investissement par une police d'assurance sur la vie du ou des partenaires clés.

4.15. Honoraires

Règle générale, CFAI facture des honoraires de 1 à 3 % de la valeur de son investissement selon les services défrayés par l'entreprise. La moitié des honoraires est due sur acceptation d'une lettre d'intention et l'autre moitié sur acceptation d'une lettre d'offre. Les frais juridiques reliés aux documents contractuels, sont défrayés par l'entreprise lorsque ces documents sont préparés par des conseillers externes à La Financière agricole du Québec.

4.16. Suivi des dossiers

Peu importe les modalités d'intervention, CFAI apporte son soutien au développement des entreprises en participant activement, soit aux activités de leur conseil d'administration (en tant qu'administrateur ou observateur), soit à leur comité de gestion (en tant que membre de tel comité).

4.17. Accès aux services de CFAI

Les services de CFAI sont accessibles sans intermédiaire. CFAI privilégie un contact direct avec ceux qui seront ses futurs partenaires. Ces derniers peuvent être accompagnés dans leur démarche. L'entreprise doit toutefois représenter que les fonds de CFAI ne seront pas employés à la rémunération d'intermédiaires qui, moyennant paiement, pourraient

prétendre avoir une influence sur les décisions de la société de consentir un investissement.

5. DEMANDE D'INVESTISSEMENT

Toute demande d'investissement doit être adressée soit à :

- Capital Financière agricole inc., 1400, boul. Guillaume-Couture, RC, Saint-Romuald (Québec) G6W 8K7, Téléphone (418) 834-6857 poste 6438, télécopieur (418) 834-3083 ou par courriel cfai@cfai.qc.ca

ou

- Au centre de service de La Financière agricole du Québec desservant votre localité dont vous trouverez l'adresse au site suivant : www.financiereagricole.qc.ca ou en appelant au numéro suivant : 1 800 749-3646

La demande doit être accompagnée d'un plan d'affaires, des états financiers des trois derniers exercices et de prévisions pour les trois prochaines années.

ANNEXE 1
Directive opérationnelle
Gestion du risque du portefeuille

Niveau de risque de l'entreprise*	Proportion visée pour le portefeuille
Faible	40 %
Moyen	40 %
Élevé	15 %
Très élevé	5 %

*Un comité d'investissement, composé de trois personnes, prendra une position initiale par rapport au risque du dossier, préalablement à la recommandation au conseil d'administration.